



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2020/438

Approbation et autorisation de signature d'avenants aux conventions- cadres avec les MJC, les Centres sociaux, les Maisons de l'enfance ainsi que différentes associations d'éducation populaire, la Fédération des centres sociaux du Rhône, le Réseau Rhône Ain Saône des MJC-Union territoriale des MJC-MPT et le Comité local des MJC de Lyon

Direction du Développement Territorial

Rapporteur : Mme NUBLAT-FAURE Julie

SEANCE DU 17 DÉCEMBRE 2020

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 21 DECEMBRE 2020

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 10 DECEMBRE 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 28 DECEMBRE 2020

DELIBERATION AFFICHEE LE : 31 DECEMBRE 2020

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRE ELU : Mme HENOCQUE Audrey

PRESENTS : M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGÉY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVALE, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme FRÉRY, M. BLANCHARD, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE, M. COLLOMB, Mme GAILLIOUT, Mme PALOMINO, Mme FERRARI

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Mme LEGER (pouvoir à Mme RUNEL), Mme BLANC (pouvoir à M. DUVERNOIS), Mme GEORGEL (pouvoir à Mme FRÉRY)

ABSENTS NON EXCUSES :

2020/438 - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE D'AVENANTS AUX CONVENTIONS- CADRES AVEC LES MJC, LES CENTRES SOCIAUX, LES MAISONS DE L'ENFANCE AINSI QUE DIFFERENTES ASSOCIATIONS D'EDUCATION POPULAIRE, LA FEDERATION DES CENTRES SOCIAUX DU RHONE, LE RESEAU RHONE AIN SAONE DES MJC-UNION TERRITORIALE DES MJC-MPT ET LE COMITE LOCAL DES MJC DE LYON (DIRECTION DU DEVELOPPEMENT TERRITORIAL)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 2 décembre 2020 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

A. L'EDUCATION POPULAIRE A LYON :

L'éducation populaire a pour ambition politique de développer l'éducation et l'accès à la culture pour tous-es comme condition d'accès à la citoyenneté et à l'émancipation.

En développant la capacité des individus à comprendre le monde et à construire des leviers d'action individuels et collectifs, l'éducation populaire est une ressource essentielle pour relever les défis sociétaux et environnementaux d'aujourd'hui.

Le territoire de Lyon est riche d'un grand nombre d'associations d'éducation populaire œuvrant notamment pour la démocratisation des savoirs, l'accès pour tous à la culture, au sport et au loisir, la lutte contre toutes les formes de discriminations, la solidarité, la laïcité, l'égalité entre les femmes et les hommes, l'éducation à l'environnement et à l'éco-citoyenneté, la lutte contre la fracture numérique.

Pour la Ville de Lyon, l'éducation populaire est un axe fort de l'action municipale et s'incarne notamment dans un partenariat historique avec un certain nombre d'associations et de fédérations qui développent cette démarche au plus près du territoire et de ses habitants.

Il en est ainsi des 12 maisons des jeunes et de la culture (MJC), des 16 centres sociaux, des 8 maisons de l'enfance, et de différentes associations d'éducation populaire avec lesquelles la Ville de Lyon a construit un partenariat renforcé du fait de leur capacité à répondre aux besoins des publics et de leur contribution déterminante au lien social et au vivre-ensemble.

Ces 39 associations, ainsi que la Fédération des centres sociaux du Rhône, le réseau Rhône Ain Saône des MJC - Union Territoriale des MJC-MPT et le Comité local des MJC de Lyon, sont signataires de conventions-cadres pluriannuelles traduisant les objectifs partagés avec la Ville de Lyon pour le développement social et socioculturel des différents quartiers de Lyon.

Elles comptent plus de 41 000 adhérents, et touchent un public lyonnais encore bien plus large au travers des nombreuses actions et projets qu'elles développent y compris hors les murs.

B. LES ASSOCIATIONS D'EDUCATION POPULAIRE CONVENTIONNEES AVEC LA VILLE DE LYON :

1. Les centres sociaux et l'Arche de Noé :

Gérés pour et par les habitants, les centres sociaux ont pour objectifs d'améliorer la vie quotidienne des habitants, de faire entendre leur parole et de promouvoir leur prise de responsabilité dans la vie sociale locale. Ce sont des espaces d'échanges et de rencontres, mais aussi des lieux de repères autour de valeurs fondamentales pour le respect des droits de chaque individu, telles que le respect de la dignité humaine, la démocratie, la laïcité et la solidarité.

En réponse aux besoins des habitants, les centres sociaux proposent une offre de services adaptée et innovante en direction des familles, notamment des établissements d'accueil pour jeunes enfants et des centres de loisirs. Ils développent un grand nombre d'actions et de projets pour l'animation de la vie sociale locale et pour l'insertion des publics les plus fragiles.

Le territoire de Lyon compte 16 agréments « centre social » délivrés par la Caisse d'allocations familiales du Rhône et gérés par 14 associations différentes.

L'Arche de Noé, située dans le 7^e arrondissement, est un établissement de la Fondation de l'Armée du Salut. Sans être un centre social, son action d'animation socioculturelle locale, ainsi que les actions qu'elle développe en direction des enfants, des jeunes et des familles, participent pour autant, d'une façon proche, aux mêmes objectifs que les centres sociaux. L'Arche de Noé bénéficie d'ailleurs d'un agrément « espace de vie sociale » délivré par la Caisse d'allocations familiales (CAF).

Par ailleurs, en développant l'appui et l'accompagnement des équipes salariées et des administrateurs, la Fédération des centres sociaux du Rhône facilite les échanges collaboratifs et la mise en œuvre de projets transversaux entre les centres sociaux lyonnais. La Fédération contribue ainsi au développement de l'éducation populaire par son rôle essentiel dans la pérennisation et le renforcement qualitatif des actions des centres sociaux de Lyon. C'est un acteur ressource pour le partenariat entre ces associations et la Ville de Lyon.

Par délibération du n° 2015/829 du 19 janvier 2015, le Conseil municipal a approuvé les conventions-cadres avec les 16 centres sociaux de Lyon, l'Arche de Noé (Fondation Armée du Salut) et la fédération des centres sociaux du Rhône pour la période 2015-2020.

2. Les maisons des jeunes et de la culture et l'association Com'expression :

Les 12 maisons des jeunes et de la culture de Lyon mènent aux côtés de la Ville de Lyon une action fondamentale au plus près des citoyens, autour de l'éducation, de l'accès à la culture et à la citoyenneté pour tous, en particulier en direction de la jeunesse.

De par la diversité des activités proposées notamment dans les domaines de l'enfance, de la culture, du sport, les MJC touchent un large public, de toutes les générations tout en restant attentives aux besoins des plus fragiles. Ce sont aussi des lieux de participation et de démocratie locale qui favorisent la prise de parole et de responsabilité des habitants.

L'association « Com'expression », située dans le 6^e arrondissement de Lyon, n'est pas une MJC. Pour autant, son action d'animation socioculturelle locale ainsi que les actions qu'elle développe en direction des enfants et des jeunes participent aux mêmes objectifs d'éducation populaire.

Par ailleurs, le réseau Rhône Ain Saône (R2AS) développe auprès des bénévoles, des équipes d'animation et des administrateurs des MJC-MPT, des projets d'accompagnement qui facilite les échanges inter associatifs et la mise en œuvre de projets transversaux. R2AS contribue ainsi au développement de l'éducation populaire par son rôle essentiel dans la pérennisation et le renforcement qualitatif des actions des MJC en complémentarité avec le Comité local des MJC qui assure un rôle de coordination et de représentation spécifiquement dédiées aux 12 MJC de Lyon.

Par délibération n° 2015/847 du 19 janvier 2015, le Conseil municipal a approuvé les conventions-cadres avec les 12 MJC de Lyon, l'association Com'expression et le Comité Local des MJC de Lyon pour la période 2015-2020.

Par délibération n° 2018/4049 du 24 septembre 2018, le Conseil municipal a approuvé la convention-cadre avec le Réseau Rhône Ain Saône des MJC-Union Territoriale des MJC-MPT pour la période 2018-2020.

3. Les maisons de l'enfance et l'entraide Pierre Valdo :

Comme associations de loisirs éducatifs, les 8 maisons de l'enfance et l'entraide Pierre Valdo proposent une offre d'accueil de grande qualité au service des enfants et des familles, notamment des établissements d'accueil du jeune enfant, des lieux d'accueil enfants parents (LAEP) des accueils de loisirs pour les enfants et les adolescents, des ateliers périscolaires.

Les maisons de l'enfance se reconnaissent dans les valeurs fondamentales et universelles de l'éducation populaire qui gouvernent leur action au service de l'enfant et des familles: la non-discrimination, le respect de la dignité humaine, la solidarité, la démocratie et la laïcité.

Elles inscrivent leurs projets en complémentarité et en cohérence avec le Projet éducatif territorial (PEdT) de Lyon et développent de nombreux partenariats avec les acteurs du quartier sur lequel elles interviennent contribuant ainsi à l'animation de la vie sociale locale.

Pour la Ville de Lyon, les maisons de l'enfance et l'entraide Pierre Valdo constituent, à l'instar des centres sociaux et des maisons des jeunes et de la culture, des lieux ressources pour le développement des individus, le renforcement de leur capacité d'agir de façon individuelle ou collective et l'accès à la citoyenneté.

Par délibération n° 2018/3639 du 29 janvier 2018, le Conseil municipal a approuvé les conventions-cadres avec les 8 maisons de l'enfance de Lyon ainsi qu'avec l'entraide Pierre Valdo pour la période 2018-2020.

4. Autres associations d'éducation populaire :

La Fédération Léo Lagrange-centre-est, sise 66, cours Tolstoï – 69100 Villeurbanne, est une association d'éducation populaire reconnue d'utilité publique depuis 1958. Elle intervient dans les champs de la petite enfance, de l'animation socio-éducative et de la formation professionnelle.

Par délibération du Conseil municipal n° 2018/4048 en date du 28 septembre 2018, le Conseil municipal a approuvé la convention-cadre 2018-2020 signée entre la Ville de Lyon et cette association. A ce titre, Léo Lagrange-centre-est s'est engagée à mettre en œuvre des projets de développement social local ayant pour objectifs :

- la promotion des pratiques culturelles, artistiques et sportives,
- des actions d'animation de proximité,
- le développement des activités de loisirs éducatifs en direction des enfants et de leurs familles,
- le soutien à la vie associative locale.

L'association Pôle 9-MJC/centre social Saint-Rambert, sise 4, rue Sylvain Simondan – 69009 Lyon, est née de la fusion au 1^{er} janvier 2019 de la MJC Saint-Rambert et du centre social Saint-Rambert. Ce processus de fusion-absorption permet aujourd'hui à la nouvelle association de développer un projet répondant à la fois aux objectifs d'un centre social et à ceux d'une MJC : l'association dispose d'un agrément de centre social délivré par la CAF, elle adhère également, au travers de ses statuts, à la déclaration de principe de la Confédération des MJC de France.

L'association Ka Fête ô Mômes, sise 53, montée de la Grande Côte – 69001 Lyon, est née en 2007 à l'initiative d'un collectif de parents, autour de la création d'un café familial sur les Pentès de la Croix-Rousse. Elle s'est développée depuis lors en organisant plusieurs accueils de loisirs pour enfants, permettant aux familles adhérentes de se rencontrer et de s'investir dans la vie associative locale. Elle propose également des ateliers de pratiques artistiques à destination des enfants, des ateliers parents-enfants et participe à différents événements et animations de quartier. L'association compte aujourd'hui plus de 600 familles adhérentes majoritairement dans les 1^{er} et 4^e arrondissements.

Depuis 2017, l'association Ka Fête ô Mômes a ouvert un nouvel espace La P'tite Ka'fête situé à proximité du quai Gillet dans le 4^e arrondissement de Lyon. L'association y propose désormais aussi un accueil de loisirs sur les temps péri et extra scolaires en partenariat avec les acteurs locaux et notamment l'école municipale des Entrepôts.

Par délibération du Conseil municipal n° 2019/4455 en date du 21 janvier 2019, vous avez approuvé la convention-cadre 2019-2020 signée entre la Ville de Lyon et cette association.

L'association Coup de pouce relais, sise 241 rue Duguesclin - 69003 LYON, a été créée en juin 2000. Elle a pour objet le développement d'un réseau d'aide et d'appui aux adultes et enfants habitant le 3^e arrondissement.

Reconnue d'intérêt général en 2005 et agréée au titre de l'éducation populaire en 2012, l'association déploie son projet associatif à partir d'une offre d'activités principalement basée sur le jeu. Coup de pouce relais conduit ainsi ses projets autour de trois axes : la

rencontre entre générations, le lien social par le jeu et l'utilisation de celui-ci comme support d'intervention dans ses diverses dimensions éducatives, sociales et culturelles.

Forte d'une expérience partenariale avec les acteurs éducatifs associatifs et institutionnels du territoire, l'association accueille et accompagne chaque année une équipe importante de bénévoles qui concourent à la qualité des différents projets (accueil des familles, des assistantes maternelles, des collectivités, des écoles etc.).

Enfin, l'association est un centre de formation – centre de ressources pour tous types de projets relatifs au jeu et à l'accompagnement à la scolarité des enfants âgés de 5 à 11 ans.

Par délibération n° 2018/3638 du 29 janvier 2018, le Conseil municipal a approuvé la convention-cadre avec l'association Coup de pouce relais pour la période 2018-2020.

C. LE CADRE PARTENARIAL DEFINI PAR LES CONVENTIONS-CADRES :

Les conventions-cadres constituent le cadre de référence pour la mise en œuvre du partenariat entre la Ville de Lyon et ces associations en définissant les objectifs que chaque association s'engage à remplir sur la durée du conventionnement et en s'inscrivant dans plusieurs dispositifs contractuels qui engagent la Ville de Lyon :

- Le contrat de Ville 2015/2022 de l'agglomération lyonnaise et la Convention territoriale de Lyon ;
- Le contrat enfance jeunesse signé avec la CAF du Rhône ;
- Le projet éducatif territorial (PEdT) de Lyon. ;
- Le contrat local de santé ;
- La stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance de Lyon.

Des rencontres techniques et politiques, sous la forme de dialogues de gestion, sont organisées plusieurs fois dans l'année et permettent de faire un point précis sur l'ensemble des projets et actions conduits au cours de l'année, mais aussi d'aborder les questions de fonctionnement, de gestion et d'équilibre économique général des associations.

Ce cadre de travail responsabilisant, mis en place depuis plusieurs années, donne aux associations les éléments de lisibilité et de stabilité indispensables au développement de leurs projets associatifs tout en permettant les ajustements nécessaires et en assurant une maîtrise de la dépense publique dans un contexte économique et budgétaire contraint.

En effet, les conventions-cadres font l'objet d'un soutien financier de la Ville de Lyon sous la forme de subventions de fonctionnement versées annuellement et dont le montant global pour l'année 2020 s'est élevé à 20 315 255 €

Il convient également de préciser que la Ville de Lyon subventionne le Fonds de coopération pour la Jeunesse et l'Education populaire (FONJEP) à hauteur de 701 167 € pour le financement des postes de directeurs des 12 MJC de Lyon et met à disposition de 31 de ces associations des bâtiments communaux. Ces différentes aides font l'objet de conventions distinctes également soumises à l'approbation du Conseil municipal.

D. LE CONTEXTE SPECIFIQUE DE 2020

L'ensemble des conventions arrive à échéance au 31 décembre 2020.

Un délai supplémentaire est nécessaire pour préparer cette échéance dans de bonnes conditions, dans le contexte actuel de la crise sanitaire.

L'implication remarquable des associations d'éducation populaire aux côtés de la Ville de Lyon pour la gestion de la crise sanitaire doit à ce propos être soulignée. Elle nous oblige à la plus grande considération vis-à-vis de ces acteurs dont l'action est plus que jamais indispensable pour les habitants, en particulier les plus précaires et les plus isolés, et à une grande vigilance quant aux impacts de la crise sur l'équilibre économique des associations et la pérennité de leurs projets.

Une démarche de concertation autour d'une analyse partagée des besoins et des enjeux liés à la transition écologique et à la cohésion sociale et territoriale de notre ville doit pouvoir se dérouler de façon à laisser aux associations et à leurs réseaux fédéraux la capacité de construire et de proposer à la Ville de Lyon des projets d'éducation populaires ambitieux et innovants au plus près des besoins des habitants pour les prochaines années.

Afin de conduire l'ensemble des travaux préparatoires et d'engager une démarche de concertation respectueuse de la vie associative tout en assurant la continuité des projets en cours, il vous est donc proposé d'approuver la prolongation des conventions-cadres pour une durée d'un an et la signature d'avenants portant l'échéance des conventions actuelles au 31 décembre 2021 avec chacune de 39 associations concernées.

Vu les délibérations du Conseil municipal n° 2015/829 et n° 2015/847 du

19 janvier 2015 ;

Vu les délibérations du Conseil municipal n° 2018/3638 et n° 2018/3639 du 29 janvier 2018 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2018/4049 du

24 septembre 2018 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2019/4455 en date du 21 janvier 2019 ;

Vu l'avis du Conseil des 1^{er}, 2^e, 3^e, 4^e, 5^e, 6^e, 7^e, 8^e et 9^e arrondissements ;

Où l'avis de la commission Petite enfance - Education - Sports - Jeunesse - Vie associative ;

DELIBERE

- 1- Le modèle-type d'avenant prolongeant de 1 an les conventions-cadres actuelles à signer avec chacune des 39 associations concernées et joint en annexe à la présente délibération, est approuvé.
- 2- M. le Maire est autorisé à signer lesdites conventions d'avenant avec chacune des associations concernées.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET